



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 24

A 18 h30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

17 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir : Armelle ANDREIS _ Emmanuel SAMBAIN

Mme Françoise CHEROUTE a donné procuration à Mme Virginie ARTERO

Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO

Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Ghislaine GUY

Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent sans pouvoir : Armelle ANDREIS _ Emmanuel SAMBAIN

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Approbation d'un Contrat de Mixité Sociale entre la commune de Mallemort, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat.

2024_45_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite SRU ;

Vu loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant mesure de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 12 juin 2024 ;

Considérant que la commune de Mallemort est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) ;

Considérant la possibilité d'élaborer et signer un Contrat de Mixité Sociale (CMS) avec la Métropole et l'Etat, afin de pouvoir atteindre les objectifs de rattrapage ;

Considérant que le CMS constitue un document de programmation permettant de planifier les projets de construction de logements sociaux attendus sur le territoire ;

Désormais, l'objectif de rattrapage est de 33 % du déficit en logements sociaux à chaque période triennale. Par ailleurs, ce rythme de rattrapage sera augmenté au fur et à mesure que les communes se rapprocheront de l'objectif des 25 %.

Au 1er janvier 2022, le Préfet des Bouches-du-Rhône a retenu que la commune comptait 285 logements sociaux, soit un taux de 9.4 %.

Au 1er janvier 2023, la commune comptait 305 logements sociaux.

Pour la période triennale 2020-2022, la commune n'a pas atteint les objectifs assignés à savoir 228 logements sociaux : 98 logements ont été réalisés, soit un objectif de 42.98%.

Pour la période 2023-2025, l'objectif de 33% représenterait 156 logements sociaux. Compte tenu de la production annuelle de logements tous types confondus, il ne paraît pas réaliste d'atteindre cet objectif. C'est pourquoi la loi 3DS propose aux communes de signer un Contrat de Mixité Sociale (CMS).

Ce CMS a pour objectif d'instaurer un partenariat constructif entre les différents partenaires du logement social, la Commune, la Métropole et l'État. Cette démarche doit permettre de s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont mobilisés afin de combler le déficit.

Il définit conjointement les objectifs de réalisation de logements sociaux à atteindre, ainsi que les engagements pris, notamment en matière d'actions foncières, d'urbanisme, de programmation, de financement des logements sociaux et d'attribution de logements aux publics prioritaires.

Les objectifs quantitatifs fixés à notre commune, dans le cadre de ce contrat, pour la période 2023-2025 correspondent à 25 % du nombre de logements manquants soit 118 logements locatifs sociaux ou assimilé selon le tableau ci-après ; ces logements devront comporter au moins 30 % de PLAI et au maximum 20% de PLS, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 35 logements PLAI et un maximum de 23 logements en PLS ou assimilés (PSLA ou BRS).

Nbe de LLS au 01/01/2022	LLS manquants au 01/01/2022	Taux de LLS au 01/01/2022	Objectifs de rattrapage (33%) 2023-2025	Objectif annuel (33%)	Taux de rattrapage retenu	Objectifs de rattrapage (25%) 2023-2025	Objectif annuel (25%)
285	472	9.4%	156	52	25%	118	40

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Approuve le contrat de mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, la Métropole et la commune,

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 19

Vote contre : 1

Abstention : 4

Hélène GENTE

Maire de Mallemort

